

CAHIER DES CHARGES 2017 APPEL A PROJETS SPORT SANTE BIEN-ETRE

I – CONTEXTE

Le 10 octobre 2012, les Ministres en charge des sports et de la santé, ont présenté conjointement en conseil des ministres une communication intitulée « Sport Santé Bien Etre » (SSBE) mettant l'accent sur une approche nouvelle, globale, interministérielle et transversale qui place le sport comme outil de santé publique.

L'instruction du 24 décembre 2012 présente les modalités relatives à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique.

Dans ce cadre, afin d'apporter des solutions et outils adaptés à des publics spécifiques tout en évitant les inégalités sociales et/ou territoriales de santé, et conformément à l'instruction, des Plans Régionaux Sport Santé Bien Etre ont été mis en place sous l'égide d'une coopération DRJSCS-ARS dans chaque région.

Ces plans ont vocation à associer les partenaires afin de créer un véritable esprit collaboratif pour une mise en œuvre et une réalisation concrète et efficace des actions, ceci dans un esprit de cohérence et de complémentarité.

Il est important de rappeler à tous d'une part

- les bienfaits d'une pratique d'activités physiques régulière, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive et
- d'autre part de mettre en œuvre les conditions pour favoriser cette pratique.

C'est ainsi que les actions pourront s'inscrire dans la durée et permettront de développer, d'améliorer ou d'entretenir le capital santé et la qualité de vie des individus et des populations les plus fragiles et vulnérables.

L'Appel à Projets « Sport Santé Bien-Etre », faisant l'objet d'un partenariat technique et financier entre l'ARS et la DRDJSCS via le CNDS, est un dispositif de soutien aux initiatives locales innovantes intégrant le plan régional sport santé bien-être afin d'en poursuivre les objectifs.

II - OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des réponses aux enjeux d'adaptation, d'accessibilité, et de développement de l'offre d'activités physiques tournées vers des publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, personnes âgées, etc....), en s'attachant à ceux qui en sont les plus éloignés (non pratiquants).

L'état de santé, le handicap, l'âge, le niveau socio - économique, l'accès géographique à l'offre ne doivent plus être des freins à la pratique d'activités physiques régulière, adaptée à ses capacités, sécurisée et progressive.

Les projets devront apporter une réelle plus-value « santé » en utilisant les activités physiques et sportives comme moyen de :

- **préserver son capital santé (prévention primaire)** : lutter contre la sédentarité (ex : mobilités actives), promouvoir les APS et permettre la pratique à un public inactif non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc.):
- **mieux vivre une pathologie chronique** : dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients
 - prévention secondaire : diminution de la prévalence d'une maladie ou la stabilisation d'une pathologie voire sa disparition (accompagnement des soins, des traitements...)
 - prévention tertiaire : diminution de la prévalence d'incapacités chroniques ou de récidives et donc de réduction des complications ou rechutes consécutives à la maladie
- **mieux vieillir** : en préservant l'autonomie et limitant les risques de dépendance (ex : activité physique adaptée en EHPAD, programme adapté aux seniors permettant une pratique d'AP régulière)

Le CNDS (Centre National de Développement du Sport), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil Régional, ont initié une démarche partenariale concrétisée par un co-financement d'actions ayant à la fois une dimension santé et sportive.

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir et soutenir l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS. En 2016 les recommandations ont été actualisées par l'ANSES¹ qui recommande

- de favoriser la pratique d'activités physiques, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse) et en identifiant toutes les occasions de pratique à tout moment de la journée, étant entendu que l'activité ne doit pas se limiter à la pratique sportive : se déplacer, porter une charge, monter ou descendre les escaliers, être actif à son domicile, etc. sont des pratiques d'activité physique ;
- d'encourager la réduction des comportements sédentaires, en réduisant la durée totale passée quotidiennement assis et en interrompant les temps prolongés de sédentarité par des pauses actives. C'est la concomitance de l'augmentation de l'activité physique et la réduction des temps cumulés et continus de sédentarité qui produira les effets les plus marqués sur la santé ;
- de promouvoir la pratique de l'activité physique et la réduction de la sédentarité en offrant des environnements favorables à leur bonne pratique : temps scolaire, transports et déplacements, etc.

Pour retrouver les recommandations adaptées et accessibles à chaque population (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées, femmes en période de grossesse, etc.) veuillez consulter le rapport de l'ANSES *"Actualisation des repères du PNNS - Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité"* recommande <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2012SA0155Ra.pdf>

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

III – CRITERES DE SELECTION

Les projets présentés devront répondre aux critères de sélection ci-dessous.

Critères

➤ **Accessibilité :**

Toute action devra être accessible quel que soit le statut socio-économique de la personne. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le coût des adhésions ou prestations proposées

➤ **Encadrement qualifié :**

L'encadrement sportif prévu devra être formé aux caractéristiques du public concerné notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes de pathologies chroniques, de personnes en situation de handicap, de seniors.

Qu'il(s) soit(ent) rémunéré(s) ou bénévole(s), l'(es) éducateur(s) devra(ont) ainsi présenter des compétences et connaissances en lien avec le public accueilli.

Celles-ci s'entendent par la possession de diplômes d'état spécifiques et/ou de formations complémentaires entrant dans ce champ (CS, formations fédérales...).

A noter que les personnes rémunérées, conformément à l'article L.212-1 du code du sport, devront obligatoirement être titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Dans le cas où la thématique alimentation serait abordée, celle-ci devra être réalisée par un expert en nutrition.

➤ **Partenariats :**

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (collectivité, établissement ou acteur de la santé, ...)

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales sur les territoires : cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, mobilité du matériel utilisé pour l'action, mobilité de l'encadrement, rapprochement des lieux de pratique, etc..).

Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé dans le cadre d'actions relevant des populations atteintes de pathologies chronique.

Pour les structures éligibles au CNDS, le co financement du projet devra également être recherché.

➤ **Durée/Pérennité :**

L'action présentée dans le cadre de cet appel à projets devra s'inscrire dans une régularité au cours de l'année de même que s'inscrire dans le temps à des fins de pérennisation de celle-ci.

➤ **Evaluation :**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être définis par la structure afin d'assurer l'évaluation de son action dont le bilan sera à transmettre au (x) financeur (s) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été accordée.

CRITERE	CONDITIONS PARTICULIERES	
BENEFICIAIRE	Tout bénéficiaire au CNDS tel que mentionné dans la Note de service 2017-DEFIDEC-01 - Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS en 2017	
	- structures bénéficiaires du CNDS telles que décrites dans la Note de service 2017-DEFIDEC-01 - Répartition et orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS en 2017 - établissements de santé, médico- sociaux : hôpitaux, établissements accueillant des personnes âgées (ex :EHPAD) ou handicapées (ex :IME) - collectivités locales et EPCI - associations sportives scolaires, de santé, ... - établissements scolaires publics, privés en contrat avec l'Etat - maisons familiales et rurales, centre de formation des apprentis	
	1 seule action éligible par structure	
PUBLIC CIBLE	Tout public (jeunes, adultes, + 60 ans, personnes porteuses de handicaps...) pour permettre l'atteinte des recommandations nationales en matière d'APS (cf p .2. Rapport de l'ANSES)	
	Le projet devra s'attacher à rejoindre de nouveaux pratiquants potentiels, notamment ceux qui sont les plus éloignés des APS. Sera donc exclue toute action visant un public exerçant d'ores et déjà individuellement ou au sein d'une association sportive Personnes bénéficiant d'une recommandation par un professionnel de santé (médecin généraliste, spécialiste, service hospitalier...)	
TERRITOIRES PRIORITAIRES	Une attention particulière pourra être portée suivant les territoires d'actions dans un souci de réduction des inégalités sociales et/ou territoriales de santé	
	Les actions se situant en quartier politique de la ville (QPV) : http://aquitaine-pqa.fr/wp-content/uploads/2017/01/Panorama-QPV-Nouvelle-Aquitaine-cartes-et-stats-nov-2016.pdf ; en zone de redynamisation rurale (ZRR) : http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1878 ou inscrites dans un Contrat local de santé : http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr seront prioritaires.	

IV – CRITERES D'INELIGIBILITE

Administratif :

- Dépôt de la demande hors délai
- Dossier incomplet, dossier insuffisamment renseigné ne permettant pas d'apprécier la qualité du projet
- Budget prévisionnel non équilibré
- Pour les demandes de renouvellements : non transmission du bilan technique et financier du projet mené l'année précédente ou du rapport intermédiaire
- Absence d'indicateurs d'évaluation Absence de la liste des partenaires engagés dans l'action et nature des engagements actés (convention, protocole, etc...)

Le contenu :

- Actions ne répondant pas aux objectifs et/ou critères de sélection de l'appel à projets
- Projet non justifié par un état des lieux (expression de besoins, etc.)
- Projet non réaliste (technique, logistique, financier...)
- Manifestation ponctuelle (type journée, exposition, colloque, événements sportifs...)
- Action de promotion d'un organisme ou d'une structure
- Action de formation isolée
- Enquête, étude et/ou diagnostic
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé
- Conception d'outils ou de supports pédagogiques existants par ailleurs
- Conception d'outils de promotion et de communication
- Les actions relevant exclusivement de la création de poste
- Les demandes d'investissements (matériel amortissable)
- Fonctionnement de la structure

V – MODALITES DE FONCTIONNEMENT / partie à revoir (obligation de dépôt de dossier via e-subvention pour toutes les structures sportives associatives éligibles au CNDS)

1. Pour les associations sportives éligibles au CNDS :

Dépôt OBLIGATOIRE de deux éléments :

- Un dossier de demande de subvention via e-subvention entre le 06 mars et le 07 avril
- Une fiche « annexe à la fiche 3.1. » document word à adresser complétée par mail en même temps que le dépôt du dossier sur e-subvention selon les conditions suivantes :
 - Pour les clubs et comités départementaux : adresser la fiche annexe au référent de la DDCS(PP) dont l'adresse figure ci-dessous
 - Pour les ligues (fusionnées ou non) : adresser la fiche à l'adresse électronique suivante : DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjscs.gouv.fr
- Modalités et dossier à télécharger sur le site de la DRDJSCS, <http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr>

Date limite de dépôt des dossiers : le 7 avril 2017 minuit
--

REMARQUE :

Pour les associations sportives éligibles au CNDS qui souhaitent obtenir un co-financement CNDS – ARS (celui-ci n'est pas automatique) :

- Ne faire apparaître dans les budgets prévisionnels qu'un seul montant globalisé demandé à l'Etat.

2. Pour les structures non éligibles au CNDS (associations autres que sportives, collectivités, établissements...)

Dépôt obligatoire de deux éléments par mail :

- Un dossier CERFA de demande de subvention dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives exigées
- Une fiche « annexe à la fiche 3.1. »

Dépôt de ces deux éléments sur l'adresse mail suivante :

- DRDJSCS-NA-SPORTSANTE@drjscs.gouv.fr

➤ Date limite de dépôt des dossiers : le 7 avril 2017 minuit
--

➤

- Suite aux délibérations des instances de validations courant juin 2017, une lettre de notification sera envoyée à chacun des porteurs de projet.

VI – ADRESSES UTILES / ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SPORT SANTE

DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine	ARS Nouvelle-Aquitaine
DRDJSCS – site de Limoges Email : anne-laure.bounicaud@drjscs.gouv.fr Téléphone : 05 55 45 24 76	ARS Siège régional Email : marion.elissalde@ars.sante.fr Téléphone : 05 57 01 47 39
DRDJSCS – site de Limoges Email : cecile.variengien@drjscs.gouv.fr Téléphone : 05 55 45 24 72	ARS Siège régional Email : nathalie.deruaz@ars.sante.fr Téléphone : 05 57 01 47 43
DDCSPP 16 Email : christian.budelacci@charente.gouv.fr Téléphone : 05 16 16 62 25	DD ARS 16 : V. Rongières, C. Marcillaud-Renaud, I. Goyaud Email : ars-dd16-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.45.97.46.35 ou 46.05 ou 46.23
DDCS 17 Email : herve.gouineaud@charente-maritime.gouv.fr Téléphone : 05 46 35 25 66	DD ARS 17 Email : gilles.guimard@ars.sante.fr Téléphone : 05 46 68 49 92
DDCSPP 19 Email : martine.deveau@correze.gouv.fr Téléphone : 05 87 01 90 97	DD ARS 19 Email : ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 20 42 12
DDCSPP 23 Email : nicolas.oilier@creuse.gouv.fr Téléphone : 05 55 41 14 26	DD ARS 23 Email : ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05 55 51 81 00
DDCSPP 24 Email : julie.pourteyron@dordogne.gouv.fr Téléphone : 05 53 03 66 49	DD ARS 24 Email : helene.grandquillot@ars.sante.fr Téléphone : 05.53.03.10.97
DDCS 33 Email : jean-yves.cousot@gironde.gouv.fr Téléphone : 05 47 47 47 70	DD ARS 33 Email : ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05.57.01.45.55
DDCSPP 40 Email : isabelle.duprat@landes.gouv.fr Téléphone : 05 58 05 76 30	DD ARS 40 Email : nadege.laylle@ars.sante.fr Téléphone : 05 58 46 63 60
DDCSPP 47 Email : eric.fournie@lot-et-garonne.gouv.fr Téléphone : 05 53 98 66 42	DD ARS 47 Email : ars-dd47-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.53.98.83.25
DDCSPP 64 Email : chrystelle.haissaguerre@pyrenees-atlantiques.gouv.fr Téléphone : 05 47 41 33 49	DD ARS 64 Email : ars-dd64-projets-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.59.14.51.36 ou 51.54
DDCSPP 79 Email : cecile.magrin@deux-sevres.gouv.fr Téléphone : 05 49 17 27 40	DD ARS 79 Email : ars-dd79-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.49.06.70.64
DDCS 86 Email : manuel.cotinaud@vienne.gouv.fr Téléphone : 05 49 18 57 37	DD ARS 86 Email : ars-dd86-pps@ars.sante.fr Téléphone : 05.49.42.30.62
DDCSPP 87 Email : richard.labarthe@haute-vienne.gouv.fr Téléphone : 05 19 76 12 13	DD ARS 87 Email : ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr Téléphone : 05.55.11.54.21

Un accompagnement méthodologique peut également être assuré par le réseau des Instances Régionales d'Education pour la Santé de chaque département

IREPS Nouvelle-Aquitaine : contact33@ireps-aquitaine.org